

SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-trois janvier, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi vingt-neuf janvier, Salle Gavoty à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémond.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	13	13

Objet de la délibération :

Modification du tableau des emplois

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Patrick Bonnet, Jérémy Giuliano, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, René Mallet (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darchy (suppléant).

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo. Gilles Longo.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Albert David, Nathalie Gonzales, Valérie Marcy Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx,, Romain Debray, Jean Degoulet, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal..

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone. Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet. Patrick_Vincentelli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Brémond

Le Syndicat porte de nombreux programmes d'aménagement dans le cadre du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel et doit mettre en œuvre l'un des projets phare du PAPI, la démarche ALABRI.

Dans cette perspective, il conviendra de procéder à la création d'un emploi permanent dans la filière technique de catégorie A au grade d'ingénieur territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

CONSIDERANT que les besoins en personnel du Syndicat Mixte de l'Argens pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble de ses projets nécessite la création d'un nouvel emploi permanent,

CONSIDERANT le recrutement nécessaire d'un poste d'ingénieur de catégorie A pour gérer et développer la démarche ALABRI à destination des propriétaires de logements sur six EPCI du bassin versant de l'Argens communication du Syndicat Mixte de l'Argens

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un agent fonctionnaire, mais qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et d'agents contractuels pourra être effectuée,

CONSIDERANT le cas échéant, que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécifiques demandées et inhérentes aux postes.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois joint en annexe portant :

- 1 création d'un poste d'ingénieur à hauteur d'un Temps Plein.

ARTICLE DEUX

DE DIRE que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2026 - chapitre 012

Le Président



Didier BREMOND

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

TABLEAU DES EMPLOIS

D_2026_006

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Total	Quotité du poste	ETP pourvus	ETP non pourvus
Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	1	100	1	0
			Attaché principal	1	25	1	0
			Attaché	2	100	2	0
	Total catégorie A			4		4	0
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100	0	1
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	100	0	3
			Rédacteur	2	100	2	0
	Total catégorie B			6		3	3
	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100	0	1
			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	100	1	1
			Adjoint administratif	5	100	2	3
	Total catégorie C			8		3	5
Total filière administrative				18		10	8
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur en Chef	1	100	1	0
			Ingénieur principal	5	100	5	0
			Ingénieur	12	100	5	7
	Total catégorie A			18		11	7
	B	Techniciens	Technicien principal 1 ^{re} classe	2	100	2	0
			Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	100	0	1
			Technicien	2	100	2	0
	Total catégorie B			5		4	1
			Agent de maitrise principal	1	100	1	0
		Adjoint techniques	Adjoint technique	4	100	0	4
		Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	4	100	4	0
	Total catégorie C			9		5	4
Total filière technique				32		20	12
TOTAL GENERAL				50		30	20